PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 19 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 04
Absents : 09
Votants : 24
Convoqués le 13/12/2023
Affiché le 23/01/2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis TURREL, Maire**.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Michel VIGNES donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Mme Sandra DA SILVA donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Laurence CANITROT donne procuration à Mme Françoise HENRY.

Absents excusés : MM. Michel VIGNES, Sandra DA SILVA, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Laurence CANITROT, Cédric HAMMER.

Absents : Bernard BARRAU, Corinne PONS.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures.

---

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Julien Glinkowski est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Votants : 24 – Pour : 24 – Contre : 00 – Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

3. Ajout d'un point « Décision modificative n°16 – Travaux en régie».

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal à savoir :

- Une décision modificative n°16 : travaux en régie

Le conseil donne son aval.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 **Adopté à l'unanimité**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Présentation Ciné Carbonne.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Genty, président de l'association Ciné Carbonne, Monsieur Pierre-Alexandre Nicaise, délégué général de Cinéfol31 et les bénévoles de Ciné Carbonne.
Monsieur le Maire réitère l'importance d'avoir un cinéma à Carbonne et tient à remercier ceux et celles qui ont précédés les bénévoles actuels.
Il est rappelé que forte de son ambition culturelle, Carbonne a décidé, il y a 15 ans de passer la salle de cinéma au numérique et d'investir dans le remplacement des sièges.
Il faudra prévoir lors des prochains budgets, le renouvellement du matériel numérique.

Monsieur Genty fait la présentation :

Un jour des amoureux du cinéma…

- Création de l'association Ciné Carbonne par quelques personnes en 2000
- Deux séances hebdomadaires pour commencer
- Un premier festival et de la convivialité Le festin de Carbonne en 2007
- Développement progressif du festival à partir 2013 avec un thème différent chaque année
- Passage à 6 séances hebdomadaires vers 2014
- L'équipe de bénévoles s'étoffe progressivement jusqu'à une vingtaine de personnes
- Augmentation progressive du nombre de séances hebdomadaires jusqu'à 10 à 12 séances hebdomadaires
- Le festival prend sa vitesse de croisière et devient Carbonne fait son Cinéma en 2017

Ciné Carbonne

Un cinéma du réseau Cinéfol31

Cinéfol31, un réseau engagé

Depuis 1982 CINEFOL 31 se met au service des communes et des associations pour les accompagner dans leurs projets de diffusion cinématographique, mais tout part du désir des bénévoles et de leur amour du cinéma :

• 30 salles, associations et communes

• plus de 1000 adhérents

• 15,5 équivalents temps plein de bénévolat en 2022

• 9 salariés dont 6 sont mutualisés dans le réseau : comptabilité, logistique, communication, éducation à l'image et programmation

• 90 000 spectateurs essentiellement dans la ruralité

• 2 dispositifs scolaires départementaux : Ecole au cinéma et Collège au cinéma (30 000 entrées scolaires dans CINEFOL 31 et environ 30 000 hors du réseau)

• 90 séances de cinéma en plein air (la plupart gratuites pour le public)

Cinéfol31, un collectif

Le travail de notre association se fait dans un esprit de service public mutualisé afin de diffuser la culture cinématographique sur le territoire pour faire du cinéma un lieu de partage ouvert à tous

• permettre à chacun d'accéder à la diversité du cinéma à des tarifs abordables

• s'adresser à tous les publics

• développer les actions d'éducation à l'image, les rencontres et échanges au tour des films afin de développer la connaissance

• favoriser les projets d'animation, les moments de convivialité pour améliorer le vivre ensemble

• accompagner et former les bénévoles au quotidien

• mettre en lien les partenaires pour favoriser les projets

• aider les communes et les associations dans leurs questionnements

Ciné Carbonne

Un partenariat avec la municipalité

La Mairie, un partenaire indispensable

- Un lieu de qualité mis à disposition, mais avec les limites d'un lieu partagé
- Un soutien régulier pour la communication
- Une prise en charge financière des gros investissements avec remboursement progressif par la TSA
- Une mise à disposition du personnel municipal pour l'entretien
- Une prise en charge des coûts énergétiques

POUR

- Un montant annuel estimé autour de 11 000 euros

Ciné Carbonne

Une équipe de bénévoles, une action professionnelle

Une équipe de bénévoles

- Une vingtaine de bénévoles
  - engagés durablement, autour de plusieurs services
  - avec des compétences, formés en interne (passage de relais)
  - autonomes dans leurs missions respectives
- Une action bénévole qui équivaut à deux équivalents temps pleins
- Un esprit convivial et solidaire
- Des renouvellements réguliers quand il y a besoin

Une action professionnelle

- Un programmateur, en lien avec Cinéfol31Des ingesteurs pour préparer les projections (technique et numérique)
- Un concepteur et des diffuseurs du programme papier
- Des caissières formées à l'utilisation d'une caisse numérique (programmation, vente, pass festival et pass culture…)
- Des projectionnistes
- Une répartition des services entre les bénévoles
- Une équipe de référentes pour les scolaires
- Des référentes pour la gestion des mails, les newsletters, le facebook…
- Des décoratrices pour les moments spécifiques
- Des accros aux festivals pour repérer les films
- Des accompagnateurs pour les invités

Ciné Carbonne

Une proposition culturelle tous les jours… ou presque

Un cinéma à Carbonne, tous les jours… ou presque

- 10 à 12 séances par semaine par semaine, tous les jours sauf le lundi,
- Des séances jeune public en plus lors des vacances scolaires
- Une programmation diversifiée:
  - des films pour tous les publics : enfants, familles, grand public, cinéphiles (art et essai et patrimoine), EPHAD, établissements… qui ne sont souvent projetés qu'une fois, voire deux…
  - des contraintes : 5e semaine et ADRC
  - un labbel Art et essai (+ de 30 % des films) qui donne accès à une subvention annuel
  - des moments spécifiques : weekend du film documentaire, ciné plein air, rencontres avec des invités (16 invités et/ou rencontres en 2023)
- Une fréquentation importante, régulière et stabilisée, mais une augmentation de fréquentation limitée par le nombre de séances possibles : entre 11 000 et 12 000 entrées par an
- Un nombre d'adhérents stable : autour de 350 adhérents chaque année

Ciné Carbonne

Carbonne fait son Cinéma, un festival en février -mars

Festival Carbonne fait son Cinéma

- 13e édition du 1er au 10 mars 2024
- 10 jours, 12 films en avant-première et en compétition
- Un jury de jeunes
- Un jury d'adultes
- Une communication spécifique
- Des invités autant que possible
- Des partenariats culturels, en particulier avec des librairies
- Des partenariats assiociatifs
- Le soutien des commerçants (encarts publicitaires)
- Des moments conviviaux partagés

Ciné Carbonne

Des partenariats réguliers et pérennes

Des partenariats avec des festivals

- Festival Cinespaña (Espagne)
- Festival Des Images Aux Mots (LGBTQI+)
- Festival Cinelatino (Amérique Centrale et Amérique Latine)
- Festrival Fredd (environnement)
- Festival Séquence Court Métrage
- Festival Fifigrot
- Festival Ciné Palestine

- Un weekend du film documentaire organisé par Ciné Carbonne

Des partenariats avec des associations et des partenaires institutionnels

- Empreinte Carbonne
- Nous Vous Elles
- Pup En Vol
- Bien Vivre en Savès
- Semaine d'information sur la santé mentale
- Octobre rose
- La fête du cinéma
- FCPE
- Comité de jumelage
- Paroisse
- CIVAM 31…

Ciné Carbonne

Une proposition culturelle de territoire pour les scolaires

Des séances pour les scolaires

- Environ 2 500 entrées scolaires élèves chaque année

- Des dispositifs institutionnels ou associatifs proposés : Ecole et cinéma, Ecole au cinéma, Collège au cinéma
- Pass culture à partir du collège
- Des films référencés (Filmothèque de Cinéfol31)
- Des séances à la demande

- Des élèves de tout le territoire du Volvestre et au -delà
- De la maternelle au collège
- Souvent plusieurs séances par an pour une même classe

Ciné Carbonne

Une association financièrement saine

Des finances saines

- Des tarifs harmonisés dans le réseau Cinéfol31
- Une carte d'adhésion avec tarif réduit
- Des séances à petit prix (4,50 € ou 5 €)
- Pas de subvention demandée
- Des entrées gratuites offertes pour les lotos, tombolas…
- Un budget à l'équilibre chaque année, un volume financier annuel de 50 000 euros environ
- 15 % du prix des entrées reversés par le CNC à Ciné Carbonne
- Un reversement de la TSA (taxe) à la municipalité pour remboursement des investissements engagés
- Une réserve financière indispensable en cas de souci matériel

Ciné Carbonne compte entre 300/350 adhérents à l'année. Le prix de la séance reste accessible 5 € pour les adhérents, 7€ pour les non-adhérents, des séances à 4,5 € sont proposées pour le jeune public.

Ciné Carbonne, demain

Une proposition culturelle étoffée pour le Volvestre ?

Demain, encore mieux, tous ensemble

UN PROJET

- Un cinéma en développement pour le Volvestre
- Deux salles : une de 100 places, une de 40 places
- Un lieu convivial adossé : bar et/ou restauration rapide

POURQUOI ?

- Pour proposer davantage de séances d'un même film, satisfaire le public et obtenir plus facilement films et invités
- Pour créer un vrai espace de lien social et de rencontre autour des projections
- Pour faire vivre la culture en centre-ville, à Carbonne et dans le Volvestre

Monsieur le Maire souhaite rappeler 2 points importants qui font partie des orientations souhaitées par l'équipe municipale :

- L'éducation populaire est fondamentale. Notre cinéma semi-rural/urbain en partenariat avec Cinéfol porte ces valeurs-là. Beaucoup d'actions sont

menées en direction de la jeunesse, des scolaires, des populations vulnérables etc…

- La place du cinéma est acquise dans notre culture carbonnaise. Sera à débattre dans nos commissions et nos instances le lieu du cinéma à Carbonne. Peut-être des opportunités seront à réfléchir. Nous devrons mener une vraie réflexion au moment où nous allons manquer d'espaces dans tout le territoire pour mieux utiliser les locaux que nous avons afin de mieux les affecter aux différentes activités. Il faut ramener de la centralité dans la diversité.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Genty et Nicaise et les bénévoles pour leur implication.

5. Transfert de la compétence eau potable à Réseau31 – DEL n°2023/133

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 2 février 2010, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne (SMEA31 Réseau31) et de lui transférer la compétence suivante :

- B. Assainissement collectif :
  - B.1 : Collecte des eaux usées
  - B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
  - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

Par la suite, la commune a décidé de transférer, par délibération du 13 mars 2012 la compétence suivante :

- A. Eau potable :
  - A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

Monsieur le Maire rappelle également que le SMEA31 Réseau31 est un syndicat mixte ouvert à la carte doté, outre les compétences liées au domaine de l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, des compétences suivantes :

- A. Eau potable :
  - A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)
  - A.3 : Distribution d'eau potable

- D. Grand cycle de l'eau

  Les compétences du grand cycle de l'eau sont au nombre de 13 au sein de 4 groupes.

  D.1 Eaux pluviales et ruissellement
  - D1.1 Eaux pluviales
  - D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

  D.2 Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques
  - D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D2.2 Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, au sens du 10° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens du 1° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau au sens du 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D3.3 Défense contre les inondations et contre la mer au sens du 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D3.4 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines au sens du 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau

- D4.1 Lutte contre la pollution au sens du 6° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines au sens du 7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile au sens du 9° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D4.4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D4.5 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire expose que, compte tenu des enjeux importants en matière d'eau potable et des compétences du Syndicat mixte en la matière, le transfert des compétences au SMEA Réseau31 liées à l'eau potable présente un réel intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.3 des statuts du syndicat mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2026 la compétence eau/assainissement sera obligatoirement transférée à l'EPCI.

Il est proposé d'anticiper ce transfert car de gros investissements seront à prévoir en 2024 :

- La création de la passerelle du Pont de Pierre nécessite le renouvellement de la canalisation principale, estimée à 350 000 €
- Le stockage doit être renforcé sur la commune, la création d'un nouveau château d'eau est à étudier.
- Le renouvellement de conduites préconisé par le Schéma Directeur.

Il est précisé que les tarifs seront maintenus jusqu'en 2026.
Monsieur le Maire indique que Réseau31 s'engage à reprendre l'ensemble des missions et obligations du service d'eau potable afin d'assurer une continuité de service et de mettre en place une organisation de proximité permettant d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers.
Pour cela Réseau31 installera une antenne sur le territoire de la commune de CARBONNE afin d'assurer l'accueil des usagers et les interventions d'urgence et d'entretien des infrastructures d'eau potable et d'assainissement (lieu à définir).

Monsieur Ho demande si Réseau31 prévoit le déploiement de compteurs connectés.
Monsieur le Maire répond que la Commission Paritaire Mixte Nationale de la gestion de l'eau a prévu dans ses préconisations que chaque abonné ait un compteur connecté.
Monsieur Ramond confirme que Réseau31 prévoit dans le protocole qu'à chaque renouvellement de compteurs, un compteur connecté soit installé.
Monsieur Ho demande si l'agent municipal transféré à Réseau31 sera dédié au secteur de Carbonne.
Monsieur le Maire répond par la négative. L'agent sera englobé dans l'équipe de Réseau31.

Monsieur Genty demande des précisions sur la répartition des frais. Carbonne ne sera-t-elle pas lésée par rapport à une petite commune ?
Monsieur le Maire indique que plus il y a d'abonnés, plus la charge sera répartie sur l'ensemble des communes ainsi le coût sera moindre.
Aussi, la production et la distribution de l'eau doit se traiter à l'échelle du département dans son ensemble y compris la problématique de l'approvisionnement de l'eau.

Monsieur Genty demande concernant le paiement des factures, si la mensualisation est prévue. Monsieur le Maire répond que ça fait partie du protocole.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer au SMEA31 Réseau31 la compétence complémentaire à savoir :

- A. Eau potable :
  A.3 : Distribution d'eau potable

Le CST en date du 11 décembre 2023 a émis un avis favorable à la suppression de ce service.

L'intercommission Urbanisme/Travaux- Environnement/Cadre de vie du 7 décembre 2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1° - De transférer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 les compétences complémentaires suivantes :

- A. Eau potable :
  A.3 : Distribution d'eau potable

2° - De proposer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1er avril 2024.

3° - De donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétences complémentaires (signature du protocole).

Il propose au conseil municipal de fixer la date d'effet de ce transfert de compétences au 1er avril 2024.

Monsieur Ramond étant vice-président de RESEAU31, ne prend pas part au vote.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

6. Création d'une commission extra-municipale -Dynamisation centre-ville – DEL n°2023/134

Monsieur le Maire souligne que la 2ème partie du mandat sera consacré à la dynamisation du centre-ville. La commission Animation locale et Politique associative a déjà travaillé sur plusieurs axes qui permettent de rendre plus attractif le centre-ville.

De plus, une commission extra-municipale doit être créée.

Cette commission sera composée :

- D'élus
- De l'association des commerçants et de commerçants
- D'associations
- D'habitants

Elle aura pour objectifs de :

1. Maintenir et favoriser l'installation de commerçants
2. Agir de manière pérenne et structurante (embellissement, fleurissement, végétalisation) sur le centre-ville en associant les commerçants et les associations (commission extra-municipale) : petite halle, préau, locaux commerciaux, librairie, ludothèque, lieu convivial...
3. Fluidifier le centre-ville (stationnement, circulation, zone bleue, gestions des poubelles) ...
4. Donner un second souffle aux animations et aux évènements qui créent du lien social et la rencontre ...
5. Développer les outils juridiques (boutique éphémère, préemption du foncier ou des fonds de commerces)
6. Mobiliser des moyens humains et financiers (dégager un budget temps pour le projet centre-ville. Mobiliser un fonds de concours commerçants pour les projets)
7. Développer l'habitat en centre-ville dans le cadre du PLU et du périmètre ABF.

Parmi les conseillers municipaux, les élus suivants souhaitent faire partie de cette commission :

- M. Denis TURREL
- Mme Marie-Caroline TEMPESTA
- M. Ali BENARFA
- Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD
- Mme Corinne GOUZY
- M. Rémi RAMOND
- Mme Françoise HENRY
- M. Didier GENTY
- M. Fabrice COT
- M. Bastien HO
- Mme Marion GÉLIS

Monsieur le Maire propose de valider cette feuille de route ainsi que la création d'une commission extra-municipale composée notamment de commerçants, d'associations et d'élus à désigner.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

ÉDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE

7. Convention Territoriale Globale – DEL n°2023/135

Madame Tempesta adjointe déléguée à l'Éducation, Enfance et Jeunesse explique que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.
L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'inclusion, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).
Pour le Volvestre, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.
Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : les communes de Carbonne, Capens, Lafitte-Vigordane, Longages, Marquefave, Mauzac, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Noé, Peyssies, Rieux-Volvestre, St Julien-sur-Garonne, St Sulpice-sur-Lèze et Salles-sur-Garonne.

Le projet social de territoire du Volvestre s'articule autour de 3 axes stratégiques et se décline de façon opérationnelle au travers d'un plan d'action global et de fiches actions :

- Axe 1 : Sécuriser et compléter l'offre de services en direction de l'enfance et de la jeunesse, favoriser les partenariats et les formes de coopération et bâtir une politique parentale à l'échelle du territoire

- Axe 2 : Coordonner et développer les différents modes d'accueil de la Petite Enfance, tout type de mode de gestion confondu et bâtir une politique parentale à l'échelle du territoire

- Axe 3 – Organiser et faciliter l'accès et l'ouverture de droits pour tous et s'appuyer sur l'animation de la vie sociale pour repérer les fragilités et créer du lien social

  La commune de Carbonne souhaite en outre rajouter les fiches action suivantes :
  - Animation du PEDT inter-communes à l'échelle de 8 communes (MJC)
  - Réflexion autour d'un projet jeunesse pouvant relever de la PS jeunes CAF
  - Réflexion sur le développement de la Ludothèque en mode itinérance.

Madame Tempesta précise qu'avec le CTG, un montant de 80 000 € sera alloué à la Commune. L'ALAE et la coordination sont 2 postes qui seront mieux aidés financièrement qu'auparavant.

Monsieur Genty demande s'il est prévu un vrai axe autour de la parentalité.
Madame Tempesta répond qu'actuellement la CAF aide les ludothèques. Il est précisé que la MJC va réintégrée les locaux de Sac à Malices.
Monsieur Genty insiste sur le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS). Son action vise à offrir aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir. Ces actions sont menées en dehors du temps scolaire avec de l'aide aux devoirs etc.. Il est demandé si le CLAS fera partie de ce dispositif.
Madame Tempesta précise que le CLAS est subventionné par le département et non par la CAF.
Également, Monsieur Genty demande si un lien sera fait avec le dispositif des soins.
Madame Tempesta répond par la négative.

Monsieur le Maire rappelle les 4 axes du CTG négociés avec la CAF au niveau de l'intercommunalité :

- Enfance, jeunesse au titre de la prévention, la mobilité, de santé, d'insertion, de loisirs, de la culture : pour la CAF, toute action citée qui s'inscrit dans la CTG, pourra possiblement être éligible à du cofinancement.
- Comment stabiliser les équipes qui sont sur le territoire et souvent précarisées notamment la MJC : nous attendons de la CAF qu'elle donne les moyens pour sécuriser ces emplois. Tous les acteurs de l'éducation populaire sont confrontés à cette problématique.
- La jeunesse : dans les précédentes conventions PEDT, elle n'était pas intégrée. Aujourd'hui, il y a peu d'acteurs qui sont sur la jeunesse. Des actions peuvent être menées en lien avec les écoles et les collèges.
- La parentalité : tous les acteurs de la CTG sont unanimes sur cet axe. Pour ceux porteurs de projets, quelles seront les possibilités avec la CAF de porter ces projets. Pour exemple, l'hôpital de jour pourra t'il mettre en place des projets pour lesquels il sera nécessaire d'interroger l'ARS et l'Education Nationale pour le financement.

La difficulté majeure sera le financement, malgré quelques aides dont le montant a été augmenté.

Madame Henry s'interroge sur la sous-traitance de la ludothèque par la MJC.
Monsieur le Maire et Madame Tempesta indiquent que c'est la MJC et la CAF qui gèrent les ludothèques.
L'intérêt de la CTG est que nos acteurs associatifs dédiés pourront déposer leurs projets directement auprès de la CAF pour avoir des financements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :
1. D'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;
2. De dire que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.
3. De préciser que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

FINANCES

8. Demande d'autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – DEL n°2023/136

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, indique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
En conséquence dans l'attente de l'adoption des budgets 2024 et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La répartition des crédits ouverts par chapitre et par budget se fera donc comme suit et ce jusqu'au vote du budget 2024 :

<u>Budget communal :</u>

Chapitre - Désignation		Crédits inscrits Exercice 2023	25%
10 -	Immo.incorporelles	70 923,00	17 730,75
20 -	Immo.incorporelles	298 645,44	74 661,36
204 -	Subventions d'équipement versées	130 182,97	32 545,74
21 -	Immo.corporelles	532 726,38	133 181,60
23 -	Immo.en cours	558 834,26	139 708,57
27 -	Autres immo finan	210,00	52,50
4581 20 -	Piétonnier Route du Lançon	25 286,62	6 321,66
4581 24 -	Plateau ralentisseur - Avenue de Toulouse	20 141,28	5 035,32
4581 26 -	Carrefour Rue Victor Hugo / Pl.République	4 331,45	1 082,86
4582 27 -	Piétonnier Route de l'Arize	530,00	132,50
total		**1 641 811,40**	**410 320,35**

Budget Alimentation en eau Potable :

Chapitres / Désignation		Crédits inscrits Exercice 2023	25%
20 -	Immo.incorporelles	5 800,00	1 450,00
21 -	Immo.corporelles	10 000,00	2 500,00
23 -	Immo.en cours	647 824,33	161 956,08
total		**663 624,33**	**165 906,08**

La commission des finances du 08/12/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

9. Tarification du service d'Alimentation en Eau Potable – DEL n°2023/137

Monsieur Benarfa fait état de la proposition de la commission des finances du 08/12/2023.

	Tarifs 2023 HT	Proposition tarifs 2024
Consommation eau (le m3)	1.40 €	1.40 €
Location compteur Ø 15 (par an)	18.10 €	Fusion avec redevance fixe
Location compteur Ø 20 (par an)	18.93 €	Fusion avec redevance fixe
Location compteur Ø 30 (par an)	33.15 €	Fusion avec redevance fixe
Location compteur Ø 40 (par an)	44.44 €	Fusion avec redevance fixe
Location compteur Ø 60 (par an)	68.20 €	Fusion avec redevance fixe

Location compteur Ø 80 (par an)	91.97 €	Fusion avec redevance fixe
Location compteur Ø 100 (par an)	106.87 €	Fusion avec redevance fixe
Redevance fixe eau (par an)	28.82 €	49.26 €
Conso eau à partir de 1001 m3)	0.82 €	Tarif supprimé
Remise compteur	52.59 €	52.59 €
Suppression compteur	39.15 €	39.15 €

La commission des finances du 8/12/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs proposés.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

10. Amortissements - Décision modificative n°15 – DEL n°2023/139

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, rappelle que la commune a changé de norme comptable au 1er janvier 2023. Un des changements majeurs consiste aux amortissements au prorata temporis (c'est-à-dire à la date de mise en service du bien dans la collectivité).
La commune a donc procédé en mai aux amortissements des biens acquis avant le 01/01/2023 et doit maintenant réaliser ceux pour les biens acquis en 2023. Il en est de même concernant la reprise des subventions.

Une décision modificative est donc nécessaire :

Dépenses de fonctionnement					**Recettes de fonctionnement**			
6811	042	Dotations aux amortissements	17 815 €		777	042	Recette et quote part subv inv. transférées au compte de résultat	1 340 €
					74888	74	Autres attributions et participations	16 475 €
Total			**17 815 €**		**Total**			**17 815 €**
Dépenses d'investissement					**Recettes d'investissement**			
13911	040	Subv,inv,actif amortissable	1 340 €		28041512	040	Amortissements	940 €
					28041581	040	Amortissements	1 840 €
					2804412	040	Amortissements	280 €
					2805	040	Amortissements	1 300 €
					28121	040	Amortissements	10 €
					28128	040	Amortissements	1 590 €
					281318	040	Amortissements	330 €
					281351	040	Amortissements	480 €
					28152	040	Amortissements	145 €
					281538	040	Amortissements	150 €
					281828	040	Amortissements	4 280 €
					281838	040	Amortissements	510 €
					281848	040	Amortissements	120 €
					28188	040	Amortissements	5 840 €
					1322	13	Subventions Région	- 16 475 €
Total			**1 340 €**		**Total**			**1 340 €**

La commission des finances du 08/12/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande d'approuver cette décision modificative.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

11. Taxe d'aménagement : Décision modificative 14 – DEL n°2023/140

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, indique qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur le compte 10 226 en dépenses d'investissement afin de rembourser des indus de taxe d'aménagement.
Il s'agit de rembourser des pétitionnaires pour lesquels le permis de construire a fait l'objet de modifications ou d'annulations postérieurement à l'encaissement de la taxe d'aménagement.

Dépenses d'investissement				Recettes de fonctionnement		
10226	Taxe aménagement	6 220		10226	Taxe aménagement	6 220
Total		6 220		Total		6 220

La commission des finances du 08/12/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande d'approuver cette décision modificative.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

12. Demande de modification de garantie d'emprunt OPH 31 – DEL n°2023/141

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, rappelle que le conseil municipal du 18 avril 2023 a accordé une garantie d'emprunt à l'OPH31 à hauteur de 30 % l'opération de construction du 107 avenue de Toulouse et 3-4 impasse de l'horticulture (36 logements : 24 PLUS et 12 PLAI). Le contrat de la Caisse des Dépôts et Consignations présentait 4 lignes de prêt pour un montant de 2 668 262 €.
L'OPH31 nous a transmis le 10/11/2023 un nouveau contrat présentant 5 lignes de prêt :

Nature prêt	Montant de l'emprunt	Conditions	Garantie d'emprunt sollicitée à 30%
PLAI Construction	514 000 €	Amortissement sur 40 ans, Taux d'intérêt Livret A – 0.20 %	154 200 €
PLAI Foncier	246 000 €	Amortissement sur 50 ans, Taux d'intérêt Livret A – 0.20 %	73 800 €
PLUS Construction	1 433 000 €	Amortissement sur 40 ans, Taux d'intérêt Livret A + 0.60 %	429 900 €
PLUS	474 000 €	Amortissement sur 50 ans,	142 200 €

Foncier		Taux d'intérêt Livret A +0.60 %	
PHB	180 000 €	Phase 1 - Amortissement 20 ans, Taux fixe Phase 2 – Amortissement 20 ans Taux d'intérêt Livret A +0.60 %	54 000 €
TOTAL	2 847 000 €		854 100 €

** PLUS : prêt locatif à usage social*
*** PLAI : prêt locatif aidé d'intégration*

La participation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est également demandée à hauteur de 70 %.

La commission des finances du 08/12/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande d'approuver cette demande de modification de garantie d'emprunt d'OPH31.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

13. Budget communal : créances éteintes – DEL n°2023/142

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, fait part d'une demande de la Trésorerie du Volvestre en vue d'effacer la créance d'un administré. Cette créance se trouve éteinte du fait du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement pour un montant total de 585.50 €.

La commission des finances du 08/12/2023 a émis un avis favorable.

Madame Lacoste s'interroge face aux situations des familles, comment pallier à cette précarité.
Madame Gélis demande si pour les familles en situation sociale extrême, une gratuité de la cantine ne pourrait-elle pas être envisagée.
Monsieur Benarfa rappelle les tarifs dégressifs, dont le tarif à 1 € pour certaines familles.
Madame Tempesta précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) accompagne également certaines familles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'extinction de créances.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

14. Budget Alimentation en Eau Potable : créances éteintes – DEL n°2023/143

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, fait part d'une demande de la Trésorerie du Volvestre en vue d'effacer la créance d'un administré. Cette créance

se trouve éteinte du fait du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement pour un montant total de 866.42 €.

La commission des finances du 08/12/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'extinction de créances.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

15. Travaux en régie : Décision modificative 16 – DEL n°2023/144

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, indique qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires pour des travaux en régie sur le chapitre 040 en dépenses d'investissement.

Une décision modificative est donc nécessaire :

Dépenses de fonctionnement					Recettes de fonctionnement			
					722	042	Production Immobilisée (Travaux en régie	60 000 €
					73123	731	Taxe add. Droits de mutation	- 43 000 €
					73174	731	TLPE	- 17 000 €
Total			- €		**Total**			- €
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement			
21318	040	Constructions (travaux en régie)	60 000 €		10226	10	Taxe d'aménagement	60 000 €
Total			**60 000 €**		**Total**			**60 000 €**

Madame Libret-Lautard tient à remercier les agents qui ont effectué les travaux du 3ème logement d'urgence.

Monsieur le Maire demande d'approuver cette décision modificative.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

SOLIDARITÉ ET ACTION SOCIALE

16. Dispositif « Seniors en vacances » en partenariat avec l'ANCV – DEL n°2023/145

Madame Libret-Lautard, adjointe en charge de la solidarité et de l'action sociale rappelle le dispositif « Seniors en vacances » de l'ANCV. Celui-ci permet aux personnes âgées de plus de 60 ans mais aussi aux personnes handicapées et aux aidants de participer à un séjour à moindre coût.
En effet, pour l'année 2023, selon les ressources, une aide allant de 161€ à 194 € était allouée en fonction du séjour. Le prix des séjours est fixe et fonction du nombre de jours : un séjour de 5 jours coûtait 369 € et un séjour de 8 jours coûtait 442 €.

Nous n'avons pas encore connaissance des tarifs 2024.Toutefois, faisant suite à la satisfaction générale des participants au séjour 2023, la commission Solidarité et Action sociale propose de renouveler ce projet en 2024.

Le choix de la commission se portera sur un séjour de 8 jours pour 40 participants dont le lieu est encore à définir.

Madame Libret-Lautard, précise que le séjour en octobre a permis à un groupe carbonnais de partir, de partager des moments de vie, de vivre ensemble. Egalement, l'écart d'âge dans le groupe a déclenché de l'entraide. En les associant, on leur permet d'être acteurs du prochain séjour sans toutefois être prioritaires.
Monsieur Genty demande quel public participe au séjour.
Madame Libret-Lautard indique que certaines personnes sont suivies par le CCAS, il y a également des personnes seules.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation de ce projet afin de permettre l'inscription de la commune sur la plateforme de l'ANCV, l'autorisation de signer la convention de partenariat ANCV et le contrat d'engagement avec le village vacances retenu.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

17. Réorganisation des services techniques – DEL n°2023/146

Monsieur Bourguetou, directeur des services techniques fait part :
- Des éléments de contexte qui ont conduit à la présente proposition
- Du projet de réorganisation qui traduit notamment le souhait de l'exécutif de voir plus de transversalité dans l'organisation

Les différents facteurs pris en considération sont les suivants :

- La ligne politique établie jusqu'à la fin du mandat
- Le cadrage budgétaire de la collectivité
- Les réunions d'échanges avec l'autorité territoriale
- La réalité de la collectivité dans l'évolution des politiques publiques et des compétences qui lui sont associées
- La démarche prospective lors des entretiens professionnels 2022 avec des questions dépassant le cadre d'emploi des agents
- Les échanges avec les chefs d'équipes sur les entretiens individuels et l'organisation actuelle

Les objectifs de cette réorganisation sont :
- Une organisation « agile » permettant de faciliter l'adéquation des ressources par rapport aux besoins :
    - Evolution des priorités, des demandes, travaux
    - Nouvelles manières d'exercer nos missions avec plus de transversalité
- Une organisation qui doit permettre d'optimiser l'efficacité de l'action à court et moyen terme :
    - Améliorer l'efficience sur le terrain et apporter une plus grande réactivité quant aux attendus des élus sur les travaux en régie

- Apporter plus de cohérence et de fluidité dans l'encadrement, tant pour les agents que pour le fonctionnement général des services techniques
- Améliorer la continuité du service public en cas d'absence et répondre aux enjeux saisonniers en regroupant les services Voirie/Propreté et manifestations qui ont des missions similaires
- Proposer des solutions pour mieux situer l'activité dans certains services et/ou répondre aux vœux de repositionnement

- Se donner les moyens d'accompagner cette nouvelle organisation à partir de la formation et du retour d'expérience

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Bourguetou et les services ont accomplis un travail important afin de mettre en adéquation les attentes politiques et aller vers un fonctionnement des services techniques plus actuel, c'est un gros travail de transversalité.

Lors des réunions organisées avec les différents services, Monsieur le Maire a tenu à rappeler auprès des agents les 3 lignes infranchissables :

- Le respect
- La qualité du service
- L'exigence

Monsieur Genty tient à préciser que malgré parfois des discussions serrées avec le Comité Social Territorial, le travail mené avec les représentants du personnel fait état d'une exigence réciproque ce qui permet d'avancer ensemble et rapidement sur différents thèmes.
Madame Massa demande quel a été le temps requis pour rencontrer tous les agents afin de proposer cette réorganisation.
Monsieur Bourguetou indique avoir débuté ce travail en avril 2023.

Le comité social territorial du 11/12/2023 a émis un avis favorable.

La commission du personnel du 27/11/2023 a émis un avis favorable.

La mise en œuvre de cette réorganisation débutera le 08/01/2024.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la réorganisation des services techniques.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

18. Suppression de postes – DEL n°2023/147

Monsieur Genty explique qu'il y a lieu de procéder à la suppression de postes d'agents placés en disponibilité dans la collectivité.
Les postes à supprimer sont les suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste de technicien principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe

Le comité social territorial du 11/12/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de supprimer les postes cités ci-dessus.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

19. Mise en œuvre des horaires décalés – Service Police Municipale – DEL n°2023/148

Monsieur Genty rappelle que le service de police municipale de Carbonne, composé de 4 policiers municipaux et d'un agent administratif est ouvert au public du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. L'agent d'astreinte est présent le samedi matin suite à l'ouverture de la mairie de 10h00 à 12h00.
Afin de répondre à certaines problématiques de sécurité locale, il est nécessaire que le service de police municipale s'adapte et s'organise dans le respect du code du travail. C'est la raison pour laquelle le chef de service de la Police Municipale a estimé que la mise en place d'horaires décalés pourrait permettre de répondre plus précisément à certaines demandes des administrés. Cette proposition s'inscrit dans le projet de service 2023/2026 présenté en janvier 2023 à Monsieur le Maire, Monsieur Vignes, adjoint en charge de la sécurité et du personnel et de la DGS.

Les motivations pour la mise en place d'un service à horaires décalés :

- Optimiser le service en augmentant la plage horaire tout en préservant la durée réglementaire de 8h journalière par agent
- Répondre aux doléances des administrés concernant les excès de vitesse sur la tranche horaire 17h30/19h30
- Être visible et réaliser des missions de surveillance générale et de lutte contre les incivilités sur de nouveaux créneaux (12h00/14h00 et 18h00/20h30)
- Nouvelle organisation pour la surveillance des manifestations culturelles qui se dérouleront après 19h.

Les propositions de mise en place du nouveau système :
Il est important de préciser que cette organisation sera mise en place en fonction des effectifs présents afin d'éviter de mettre en difficulté le service.

Les propositions de planning et missions :
Une équipe est composé de 2 agents PM.

- Option 1 : (période scolaire)

Equipe 1 : De 07h45 à 15h45
Equipe 2 : De 12H30 à 20h30

- Option 2 : (période scolaire)

Equipe 1 : de 07H45 à 12h00 et de 13h00 à 17H00
Equipe 2 : de 13h à 21H00

- Option 3 : (période scolaire et vacances si manifestations culturelles après 19h00 ou patrouilles de soirée)

Equipe 1 : De 07h45 à 12h00 et de 14H00 à 18H00
Equipe 2 : De 19h00 à 00h00 (journée libérée le lendemain ou reprise du service dans le respect des 11 heures de repos).

Les missions :

- Contrôles vitesses en priorisant la prévention (l'objectif est d'être visible sur les différents créneaux horaires)
- Lutte contre les incivilités
- Lutte contre les cambriolages
- Missions conjointes avec la gendarmerie
- RDV ou convocations avec des administrés injoignables sur les horaires d'ouverture du service

Le comité social territorial du 11/12/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la mise en œuvre des heures décalées au service de Police Municipale.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

20. Astreintes – DEL n°2023/149

Madame Martin, directrice générale des services, explique qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération relative aux astreintes.

Deux services sont concernés par des astreintes au sein de la collectivité :

- La Police municipale : validé lors du Comité Technique du 25/11/2020 et du Conseil Municipal du 15/12/2020
- Les services techniques : validé lors du Comité Technique du 06/01/2011 et du Conseil Municipal du 21/01/2011.

Il y a lieu de revoir la délibération relative à l'astreinte des services techniques.

Les domaines d'intervention sont :

- La partie électricité, chauffage, réseau d'eau potable
- Sur tous les bâtiments y compris le complexe du Bois de Castres et le gymnase
- Des problèmes techniques des clés
- De l'assistance technique

La nature des interventions est :

- D'assurer la sécurité
- De prendre les mesures de conservation du patrimoine
- De réaliser des travaux de dépannage d'urgence
- De contacter et suivre les intervenants extérieurs

Les agents concernés par l'astreinte seront ceux du service équipements publics / travaux et impérativement détenteurs de l'habilitation électrique.

Le comité social territorial du 11/12/2023 a émis un avis favorable au projet de délibération en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les propositions faites concernant la mise à jour de la délibération relatives à l'astreinte des services techniques pour la commune et pour le service de l'eau.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

21. Heures supplémentaires et heures complémentaires – DEL n°2023/150

Madame Martin, directrice générale des services, explique qu'en décembre 2022 une erreur a été décelée dans la prise en charge des heures supplémentaires effectuées par les agents de catégorie B.
En effet ceux-ci auraient dû, au même titre que les agents de catégorie C, récupérer les heures effectuées au-delà de la limite légale.

Il y a donc lieu de revoir et de corriger la délibération concernant les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) prise le 18 février 2020.

De plus un décret N° 2020-592 du 15 mai 2020 prévoit l'indemnisation des heures complémentaires.

Le comité social territorial du 11/12/2023 a émis un avis favorable au projet de délibération en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le régime de prise en charge des heures supplémentaires des heures complémentaires pour la commune et pour le service de l'eau.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

22. Création d'un poste – Service Police Municipale – DEL n°2023/151

Madame Martin, directrice générale des services, indique qu'un agent du service de la Police Municipale a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 10 janvier 2024 et ce pour 6 mois.
Il est donc nécessaire de créer un poste sur le grade de gardien-brigadier de police municipale afin de le remplacer.

Le comité social territorial du 11/12/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer ce poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

23. Pérennisation de postes – DEL n°2023/152 & DEL n°2023/153

Madame Martin, directrice générale des services, indique que la collectivité propose de pérenniser 2 postes :

- Un poste d'agent technique au sein du service restauration pour une durée hebdomadaire de 18 heures
- Un poste d'agent technique au sein du service entretien pour une durée hebdomadaire de 26 heures

Le comité social territorial du 11/12/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer ces deux postes à temps non complet.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

24. Loi APER - Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) – DEL n°2023/154

Monsieur Tayiar, adjoint en charge de l'environnement et cadre de vie rappelle la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.
Ces zones pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Les zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Les zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire

diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

A l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

La définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.
Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Le contexte général du projet d'identification de zones d'accélération est rappelé :

- En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.
- Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.
- Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.
- Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif

d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

Les étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération sont les suivantes :

- A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiés qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Les commissions urbanisme, travaux et environnement cadre de vie du 16/11/2023 émettront un avis qui sera développé en séance. Le bilan de la concertation est exposé.

Les cartes des zones sélectionnées par dispositifs :

Photovoltaïque en toiture :

Dans les zones U et AU du PLU et dans la zone de la station d'épuration

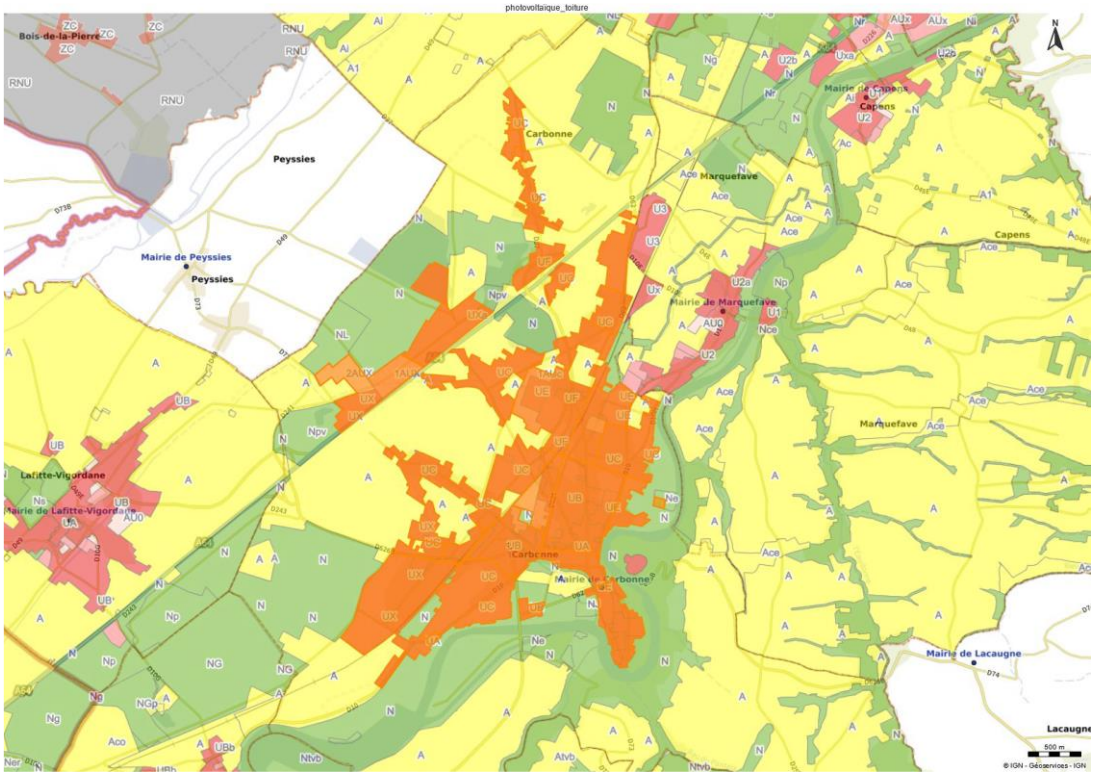

Photovoltaïque au sol :

Equivaut à une ferme photovoltaïque

Sur les sites des anciennes gravières. Les zones agricoles ont été volontairement exclues.

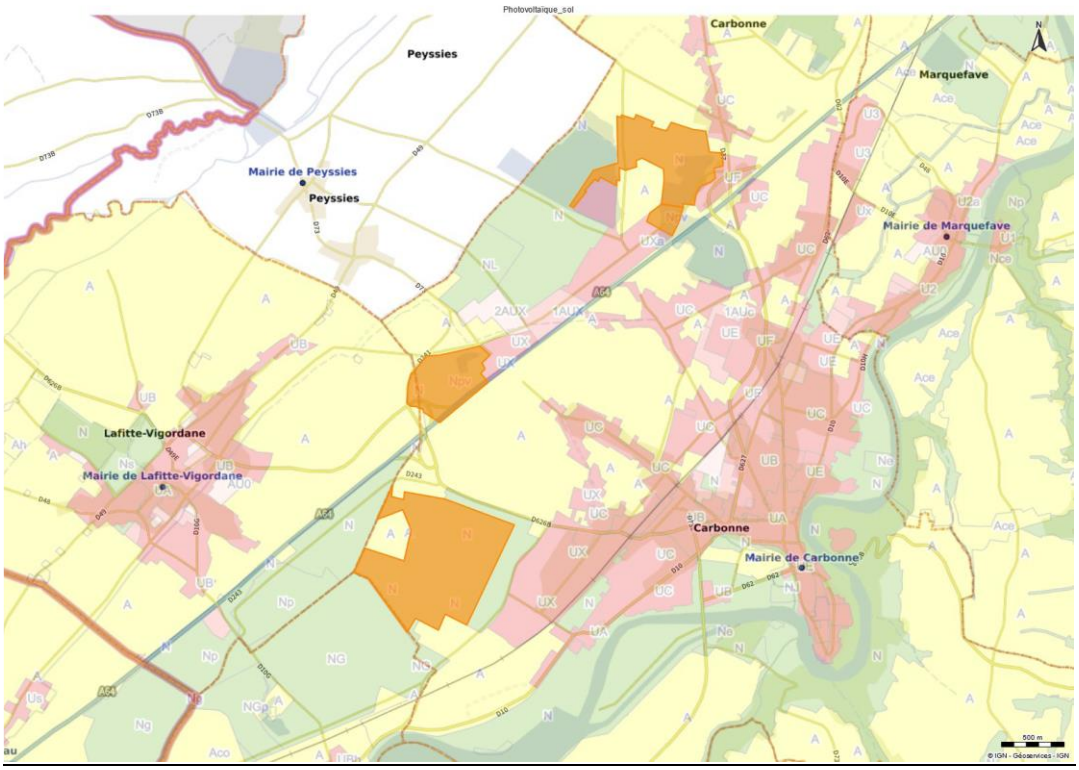

Photovoltaïque ombrières :

Le Centre Socio-Culturel (CSC), la place de la République et le quartier du Claous ont été volontairement exclus.

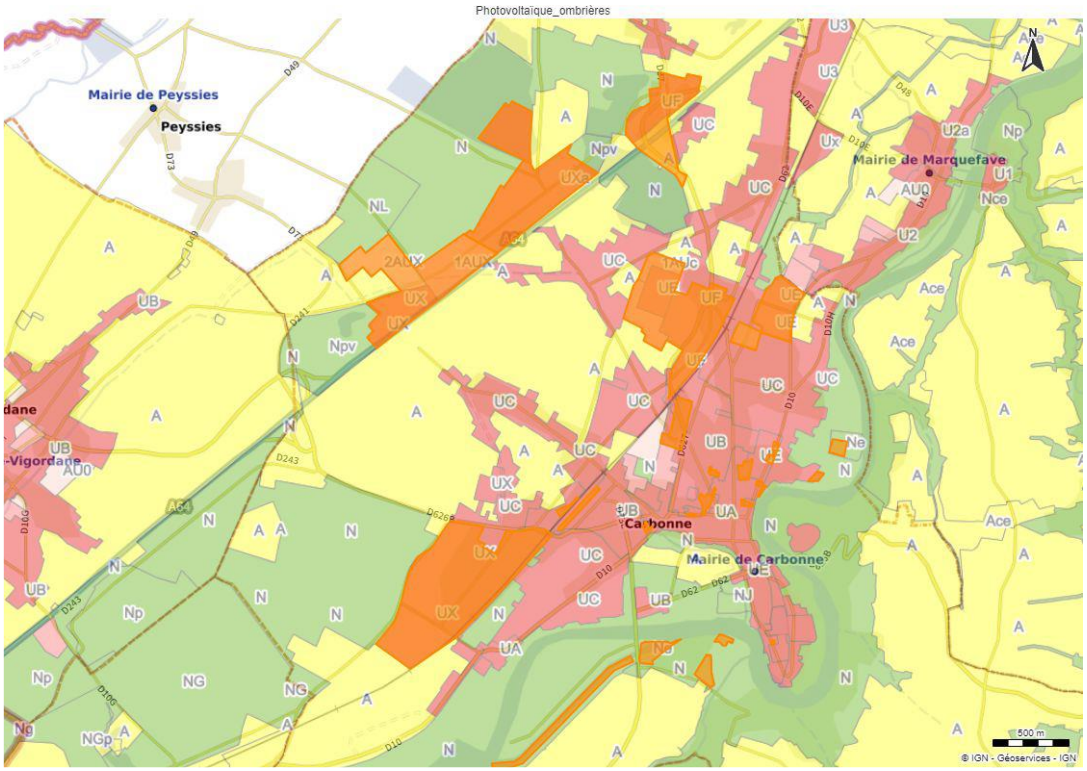

Monsieur Ho regrette que le parking du Centre Socio-Culturel soit exclu car il y a un fort potentiel énergétique. De plus en période estivale, les véhicules seraient stationnés à l'ombre. Madame Massa et Monsieur Genty partagent son avis.

Monsieur Tayiar tient à rappeler que l'aspect esthétique a été retenu.

Madame Henry s'interroge sur les différents modèles des ombrières. Peut-être faudrait-il se rendre dans d'autres communes qui ont déjà ce type de parking afin de se faire une idée.

Monsieur Genty estime qu'il ne faut pas se positionner que sur la partie esthétique mais également prendre en compte la perspective environnementale.

Monsieur Ramond indique que les ombrières du fait de leurs matériaux ne réduisent pas la chaleur en période estivale. Pour privilégier l'ombre, la plantation d'arbres est préférable en y associant un procédé d'imperméabilisation du sol. Il tient rappeler que de nombreux sites sur Carbonne sont déjà retenus pour accueillir des ombrières (collège, aire de covoiturage Bois de Bony, les écoles, les zones d'activité, la station eau potable, la halle de la volaille etc..)

Monsieur Hellé souhaite que le CSC soit préservé : c'est un espace ouvert utilisé pour les activités culturelles. Parfois, le parking est parfois utilisé pour les différentes manifestations (installation de chapiteaux etc..).

Monsieur Benarfa et Monsieur Cot partagent cet avis, ce site doit être préservé.

Monsieur Gaillagot fait part de l'expérience de Gruissan où des ombrières ont été installées. Malheureusement, elles dénaturent la ville. Il souhaite que le site du Bois de Castres ne soit pas entaché d'ombrières.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu ce soir de définir quels sites nous inscrivons dans les cartes. Ce choix n'est pas définitif. Il y aura toujours la possibilité d'ajouter ou retirer des sites. En ce qui concerne ces 3 zones, il ne souhaite pas que des ombrières y soient installées.

A la majorité, il est décidé d'exclure le Centre Socio-Culturel, la place de la République et le quartier du Claous des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Eoliens :

Aucun site sur la commune.

Solaire thermique :

Il s'agit de production d'eau chaude. Ce sont donc les mêmes sites que le photovoltaïque en toiture.

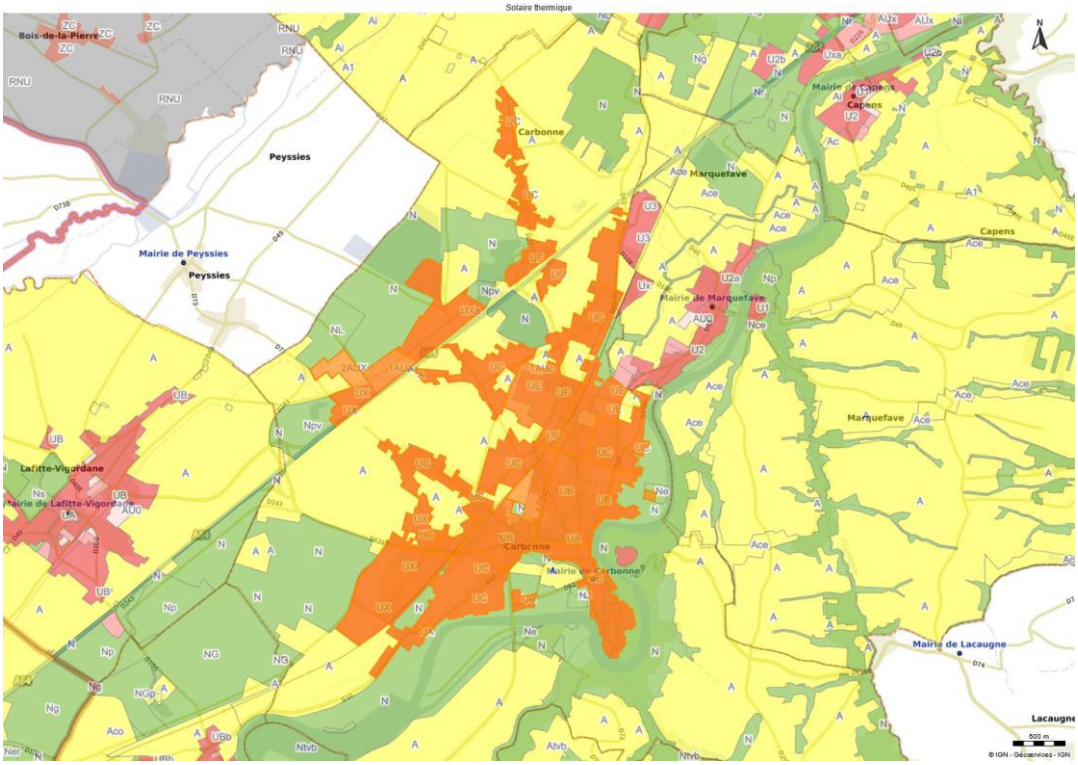

Hydroélectricité

Sites du barrage et du moulin de Ferrery

La commission propose de rajouter les 2 sites de l'usine hydroélectrique, rue de la roche et rue de l'église.

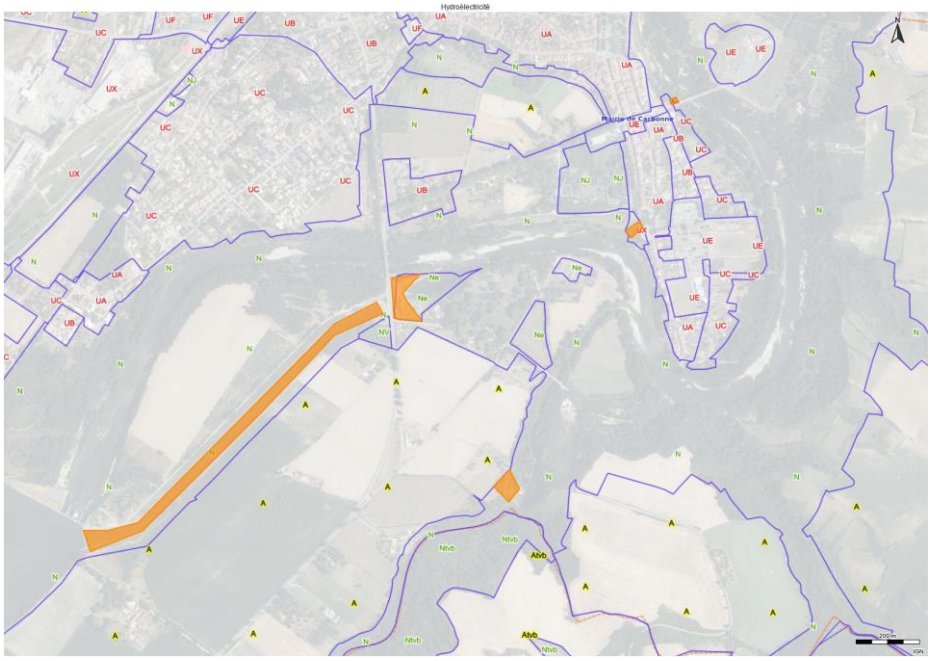

Géothermie

Les OAP, l'espace Jallier, Activestre, Naudon, Logis 2.

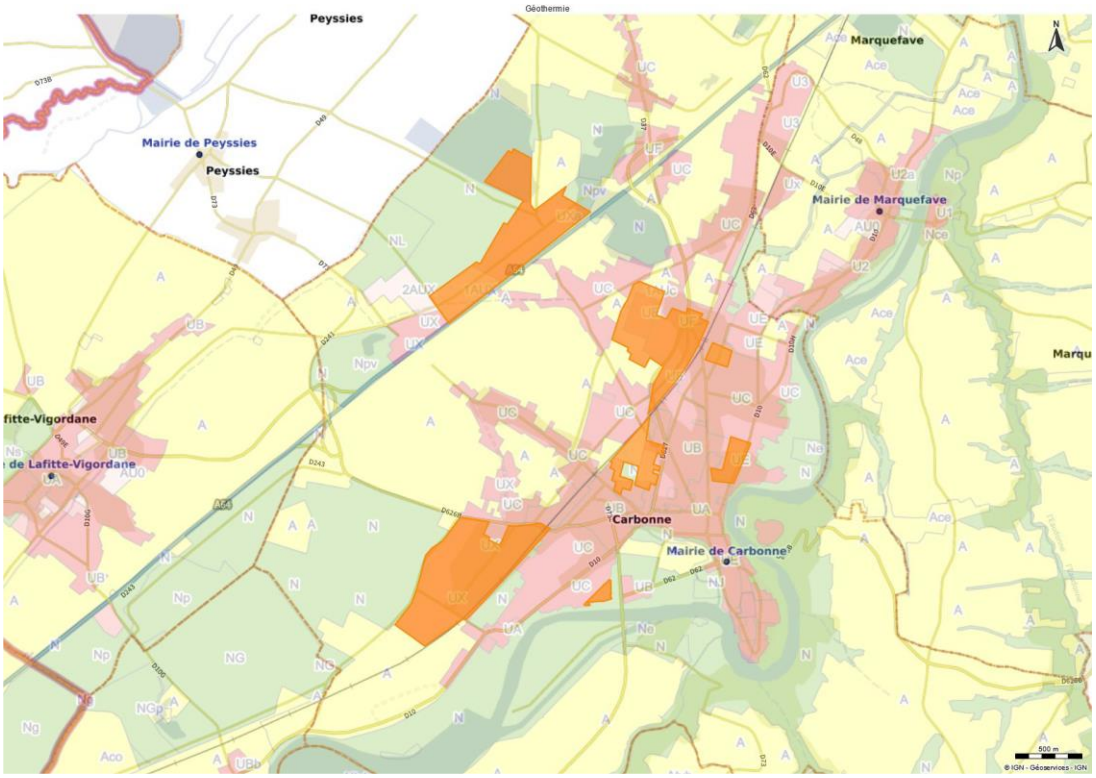

Biomasse :

Il s'agit d'un autre mode de chauffage. Ce sont les mêmes zones que pour la géothermie.

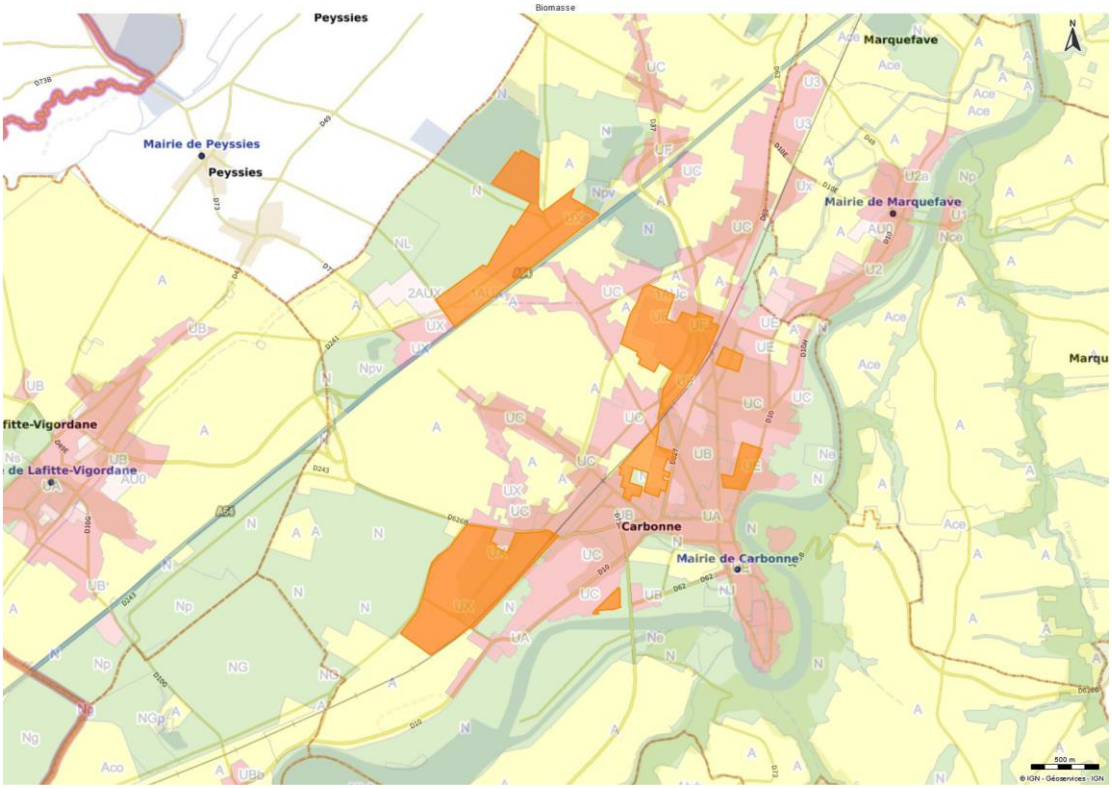

Méthanisation :

Ce sont des points, et non des zones, identifiés sur des friches

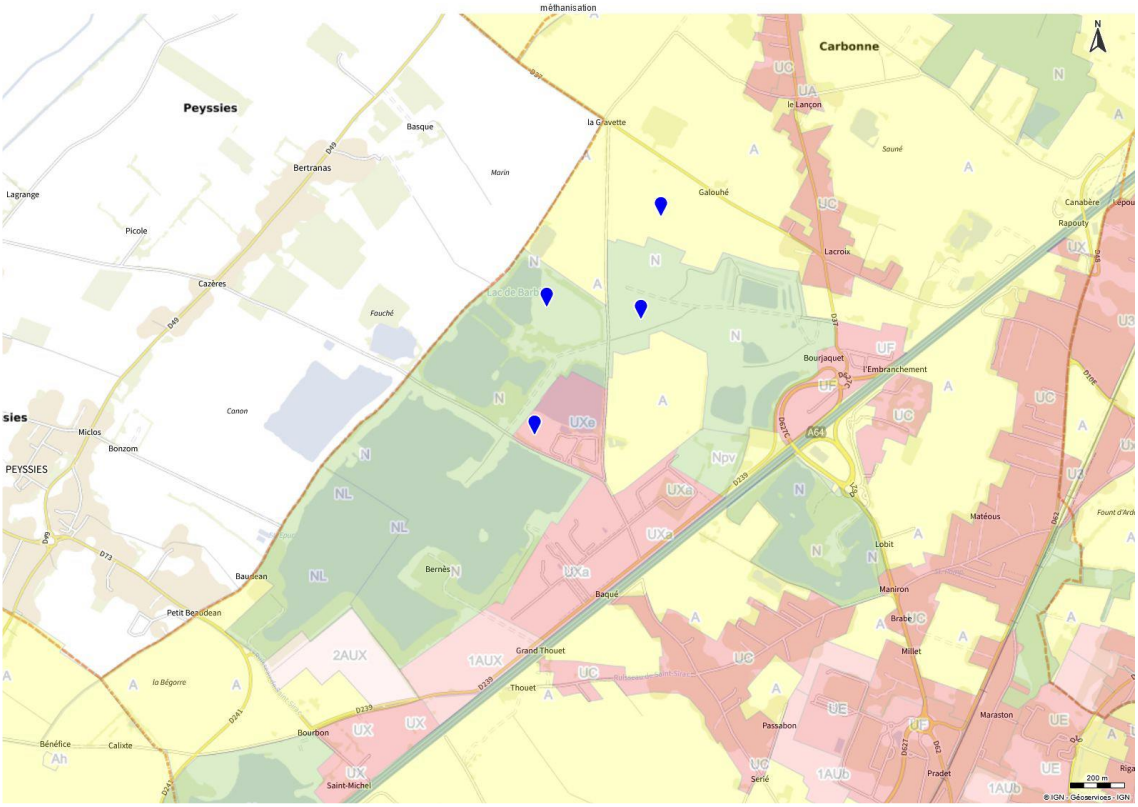

Monsieur le Maire indique qu'en Volvestre, nous avons la 1ère usine de biogaz pour les poids-lourds portée par ENGIE installée à Noé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider l'identification des zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe.
- De l'autoriser à transmettre ces propositions au référent préfectoral.
- De valider le bilan de la concertation du public

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

25. Extinction éclairage public : bilan de la période d'expérimentation – DEL n°2023/155

Monsieur Tayiar, adjoint en charge de l'environnement et cadre de vie, indique qu'il y a lieu de donner un avis sur le dispositif d'extinction de l'éclairage public de 01h à 05h du matin et de sa poursuite dans les années à venir.
L'arrêté municipal actuel avait défini une phase d'expérimentation du 24/04/2023 au 31/12/2023.

Il a été constaté durant cette période, qu'il n'y a eu ni recrudescence d'accidents, d'incivilités ou de délinquances sur le réseau routier et ses abords, ni d'augmentation des vols ou cambriolages.

Le bilan de l'éclairage public des années 2022 et 2023 (période janvier à octobre) affiche une nette baisse des consommations sur les périodes considérées mais une stabilisation des dépenses liée à la forte hausse des tarifs de l'énergie malgré l'application de l'amortisseur électricité.

La commission cadre de vie et environnement du 15/11/2023 a émis un avis favorable sur la poursuite de ce dispositif d'extinction de l'éclairage public de 01h à 05 h du matin.

Monsieur Tayiar indique qu'augmenter la plage horaire d'extinction de l'éclairage public pourra s'envisager et en être discuté ultérieurement.
Madame Lacoste demande si le bilan est positif.
Monsieur le Maire répond ne pas avoir eu de retour de la part des concitoyens. Également, la Gendarmerie n'a pas indiqué d'augmentation de vols depuis la mise en place du dispositif. L'extension de l'éclairage public est un choix environnemental.
Budgétairement, Monsieur Benarfa indique que l'envolée financière est contenue en partie grâce au bouclier tarifaire.
Monsieur Bourguetou précise que l'on mesure une économie de la consommation du fait d'avoir rénové l'éclairage public (passage en leds).
Madame Henry précise que c'est également une lutte contre la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la poursuite de ce dispositif.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

- <u>Cimetière :</u>

Décembre 2023 :

- Vente d'une concession cimetière communal : 664 €
- Vente d'une concession cimetière communal : 396 €

INFORMATIONS DIVERSES

Le conseil municipal de janvier aura lieu le mardi 23 janvier 2023 à 20h00.

La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI
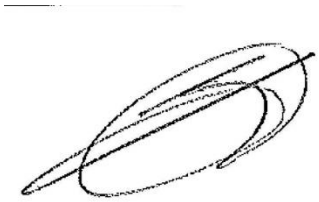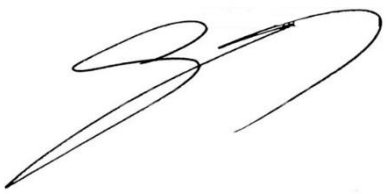
Le Maire,
Denis TURREL